

En d'autres occasions, j'ai signalé qu'il s'agissait de problèmes fort complexes qu'on devait étudier en tenant compte de leurs répercussions sur le secteur privé de l'industrie et des particularités régionales. Le gouvernement s'est donc empressé d'étudier la question de façon approfondie. Il faut beaucoup de temps pour examiner le problème, et l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaires ne suffirait sûrement pas pour en traiter de façon détaillée.

A l'instar, je crois, de la proposition de l'honorable député, la mesure législative présentée par le gouvernement doit s'appliquer à toutes les industries relevant de la compétence du gouvernement fédéral, y compris les entreprises de transport et de communications, les banques, les élévateurs à céréales, les meuneries, les sociétés de la Couronne et ainsi de suite. Évidemment, on prévoit que la mesure s'appliquera aussi à tous les employés au service du gouvernement lui-même. Au total, la mesure viserait environ 11 p. 100 de la main-d'œuvre non agricole.

La plupart des industries relevant de la juridiction fédérale versent des salaires relativement élevés. On estime que, sur les quelque 550,000 employés relevant du gouvernement fédéral, environ 50,000 touchent habituellement un salaire horaire inférieur à \$1.25. Cette proportion représente environ 1 p. 100 des effectifs non agricoles au Canada.

On ne dispose pas de données statistiques complètes sur le nombre des travailleurs, relevant de la juridiction des provinces, qui touchent un salaire horaire inférieur à \$1.25...

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Comme il vient de le dire, la proportion des petits salariés représente environ 10 p. 100 des employés relevant du gouvernement fédéral. Croit-il alors qu'il soit juste de dire que cette proportion constitue 1 p. 100 de la main-d'œuvre globale? Il faut comparer des choses analogues.

M. Byrne: Je ne sais trop si j'ai bien saisi la question de l'honorable député, mais il est bien vrai que cette proportion de 10 p. 100 représente 1 p. 100 de la main-d'œuvre globale.

M. Knowles: L'honorable député a créé l'impression que l'adoption de la présente mesure ne viserait que 1 p. 100 de l'effectif ouvrier globale au Canada. En fait, elle s'appliquera à 10 p. 100 des employés régis par les lois fédérales sur le travail. Ne peut-on pas alors supposer qu'une fois adoptée, la présente mesure visera 10 p. 100 de cet effectif?

M. Byrne: Libre au député de soutenir son argument, mais je regrette qu'il n'ait pas

trouvé le temps de le faire quand il a parlé des anciennes promesses des libéraux. La prochaine fois, il nous fournira peut-être plus de détails sur la question.

La compétence provinciale s'étend à plusieurs industries où les salaires sont élevés, mais elle en embrasse aussi un bon nombre où les salaires sont bas. Des industries telles que la boulangerie, la mise en conserves, la confiserie, celles des laitages, de la chaussure en cuir, du vêtement, du textile, du sciage et du rabotage, le commerce de détail, et des services comme la buanderie, l'hôtellerie et les restaurants emploient un nombre considérable de travailleurs à des salaires inférieurs à \$1.25 l'heure.

M. Winch: N'en avez-vous pas honte?

M. Byrne: Certes, \$1.25 l'heure est un salaire très bas. On a peine à s'imaginer comment il peut permettre à des particuliers et à des familles de vivre. Quoi qu'il en soit, c'est aux provinces qu'il incombe d'établir le salaire minimum dans ces domaines. Le député admettra, je pense, que même en Saskatchewan on n'est pas parvenu à imposer partout \$1.75 l'heure comme salaire minimum.

On estime que le coût immédiat de la mesure pour les employeurs directement touchés serait d'environ 17 millions de dollars dans une année. De cette augmentation immédiate, environ le tiers constituerait le fardeau des banques, avec lesquelles, je suis certain, peu de députés sympathisent. Elles pourraient absorber une partie ou la totalité des frais accrus en transformant les bonis de fin d'année en paiements de salaires plus élevés. D'importantes conséquences secondaires dans les coûts pourraient cependant être la répercussion de l'effet qu'aurait cette mesure législative sur la structure des salaires. Il n'est pas possible d'évaluer ces conséquences secondaires de l'augmentation des frais, mais certains croient qu'elles seraient significatives. Bien entendu, il est des gens qui s'opposent à la proposition tendant à l'établissement du salaire minimum. Sans aucun doute, l'établissement de normes minimums de salaires et, partant, de meilleures conditions de travail pour les Canadiens, constitue un objectif des plus souhaitables. Mais il faut aborder la chose avec circonspection de crainte d'ennuis et d'embarras sérieux. Je suis sûr que l'honorable député sait qu'il a fallu l'autre jour, en Ontario, révoquer une ordonnance relative au salaire de \$1 l'heure, je crois, et réduire ce montant à 85c., afin que les messagers puissent garder leur emploi.

Bien qu'un bon nombre des travailleurs qui relèvent du gouvernement fédéral fassent partie de syndicats ouvriers, il y en a encore qui ne se trouvent protégés par aucune